

prises en place. Les critères sont indiqués sur la fiche individuelle que chaque exploitant reçoit pour la gestion de ses SPB mises en place dans le réseau.

Chaque exploitant, en signant cette fiche qui fait office de contrat d'exploitation, s'engage à respecter les critères de reconnaissance. Les contrats individuels de chaque participant sont présentés à l'ANNEXE E .

Les mesures indiquées au Tableau 4 permettront de favoriser les espèces cible et caractéristiques et d'atteindre les objectifs précités. Ces mesures consistent en la mise en place de nouvelles SPB et en des mesures d'entretien prises sur les SPB actuelles et projetées.

Type de SPB	Mesures prévues	Espèces					
		Lièvre brun (<i>Lepus europaeus</i>)	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Demi-deuil (<i>Melanargia Galathea</i>)	Criquet des clarières (<i>Chrysochraon dispar</i>)
Prairies extensives	Maintien de 10% non fauché par année	X	X		X	X	X
	Mise en place de nouvelles surfaces Obtenir la qualité OQE	X	X		X	X	X
Prairies peu intensives	Maintien de 10% non fauché par année	X	X		X	X	X
	Maintien de 50% des refus (alterner la fauche)				X	X	
Pâturages extensifs	Maintien de groupes de buissons épineux				X		
	Mise en place d'un tas de branches				X	X	
	Mise en place de nouvelles surfaces Obtenir la qualité OQE				X	X	
Haies	Fauche alternée des ourlets	X			X	X	X
	Entretien sélectif			X	X		
	Obtenir la qualité OQE	X		X	X		
Vergers d'arbres fruitiers haute-tige	Conserver et densifier les vergers			X	X		
	Pose de nichoirs			X			









Tableau 4 : Mesures liées aux espèces cibles et caractéristiques

SCE de l'exploitation					Inscription réseau						
Code Exploitant	N° article RF	Commune	Nom Parcelle	Type de SCE selon OFAG	Surfaces		Abres	SCE - parcelles	SCE - arbres	Statut*	Mise en œuvre
					Surf. SCE (a)	... dont Qualité OCE					
BRR1	121	Switez	En Bingué	612	346.00			346.00		Existant	2014
BRR3		Switez	Es Baumes	612	75.00			75.00		Existant	2014
BRR4		Switez	En Bingué	882	20.00			20.00		Existant	2014
BRR5		Switez	La Gôletta	882	35.00			35.00		Nouvelle	2014
BRR6		Switez	Es Baumes	611	20.00			20.00		Nouvelle	2014
BRR7		Switez	La Gôletta	612	100.00			100.00		Nouvelle	2014
BRR8		Switez	En Bingué	882	30.00			30.00		Nouvelle	2014
TOT (ares):					628.00	0.00	0	628.00	0.00		

Remarques : les deux surfaces sur l'article 121 RF (anciennement BR17 et BR12) ont été fusionnées et sont désormais considérées comme une seule surface
BR15 a été agrandie (de 20 à 35a) et est considérée comme nouvelle surface

* 612 -> 611 : surface exploitée en prairie peu intensive jusqu'en 2013, puis en extensive. Attention, aucune fumure sur ces surfaces !

Mesures liées au réseau par type de SCE

Type de SCE	Mesures requises pour l'inscription au réseau								
611	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe, intervalle de minimum 5 semaines entre les coupes. - Fauche ou pâture de l'ensemble de la surface autorisée en automne. Pas de broyage. SI qualité OCE : Fauche centrée de la surface (du centre vers l'extérieur), intervalle minimum de 8 semaines.								
612	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe, intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes. - Fauche ou pâture de l'ensemble de la surface autorisée en automne. Pas de broyage. SI qualité OCE : Fauche centrée de la surface (du centre vers l'extérieur), intervalle minimum de 8 semaines.								
617	Maintien de 50 % des rebus en alternance chaque année. Maintien ou plantation de buissons épineux (max. 10 % de la parcelle). OU - Mise en place d'un tas de branches ou dépierrage (min. 6m ² pour 1 à 50 ares, puis un nouveau tas tous les 50 ares.								
851	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par année. Mise en place d'un tas de fienteau. OU - Création de basésiers.								
555, 557, 559	- Pas de mesures supplémentaires. - Attention à la lutte contre les mauvaises herbes.								
99900	Maintien des arbres à cavités (1 cavité veut pour l'inscription de 10 arbres) ou pose de nichoirs (1 pour 10 arbres) SI qualité OCE : Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souche, haie, buisson, terre grimpant, branche morte sur pied etc.) pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle, puis une nouvelle structure tous les 10 arbres.								
99900	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souche, haie, buisson, terre grimpant, etc.) au pied de l'arbre (1 structure pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle).								
852	- Lors de chaque coupe, fauche de la moitié (max.) de la bande herbeuse en alternance (1 côté de la haie ou la moitié de la longueur). Aménager une microstructure tous les 50 mètres environ (tas de branches, souches, troncs, tas de blocs et pierres, etc.). Entretien de la haie pour obtenir les critères de qualité écologique selon l'OCDE (haie boisée = min. 5 espèces d'arbustes, larvifier les épineux, grands arbres) Herbeuse								

L'exploitant s'engage, par sa signature, à respecter les critères ci-dessus, définis dans le cadre du projet de réseau écologique, et à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont fixés.

Lieu : *Chauvannes-Terts 15.01.14*

Signature de l'exploitant : *[Signature]*